Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260618-2026_032-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 11 juin 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Jessica PROVOST, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS,

Procurations :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Yves MARTIN donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Chantal MAZURAIS donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT
Mme Elodie REMY donne procuration à M. Jean-Michel FARINA

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/032	**Finances locales – Tarifs communaux - Tarification de l'espace jeunes « Le Skwatt »**

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

La commune de Martigné-Ferchaud, gestionnaire de l'espace jeunes « Le Skwatt » a engagé une réflexion concernant les modalités de tarification de ce service afin de rendre les tarifs plus équitables et mieux adaptées à la situation de chaque famille.

Pour rappel, cette réflexion avait été annoncée en 2025 au moment de la revalorisation tarifaire du service (Délibération n°2025.038 du 26 juin 2025).

Aujourd'hui les tarifs sont identiques pour tous, quelle que soit la situation des foyers.

Il est proposé qu'à compter du 1er juillet 2026, les tarifs du service soient modulés en fonction du quotient familial (QF).

Cette évolution doit permettre une répartition plus juste de la participation financière de chacun, tout en favorisant un accès élargi au service et en garantissant la mixité sociale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260618-2026_032-DE

Dans ce cadre, lors du renouvellement des adhésions au Skwatt en début d'été, chaque famille sera invitée à transmettre un justificatif de quotient familial de moins de 3 mois.

Les allocataires de la CAF pourront, si elles le souhaitent, compléter une autorisation de consultation de leur quotient familial par notre service via la plateforme CAFPRO.

A défaut de transmission de ce justificatif, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué

La grille tarifaire en annexe présente les nouveaux tarifs proposés en fonction des tranches de QF.

Délibération

Considérant la nécessité de rendre les tarifs de l'espace jeunes « Le Skwatt » plus équitables et mieux adaptés à la situation de chaque famille

Vu la proposition de la commission Vie scolaire/Enfance/Petite Enfance/Jeunesse réunie le 2 juin 2026

Vu la proposition de tarifs annexée au présent projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Adopte** la modulation tarifaire de l'espace jeunes « Le Skwatt » à compter du 1er juillet 2026 suivant la grille annexée

Précise que cette modulation prendra effet à compter du 1er juillet 2026

-

Pour extrait conforme, le 22 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY